



Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
des Hauts-de-Seine

Pôle Travail
Interventions en entreprises
Secteur Sud

13 rue de Lens
92(122 NANTERRE CEDEX

Téléphone:
01.47.86.41.53 Télécopie :
01.47.86.40.42

Internet : www.travail.gouv.fr

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle des Hauts de Seine

M. Patrick DUBURQUE
28 route de Mauremont
31290VILLENNOUVELLE

Nanterre, le 21 juin 2007

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de fixation du nombre et du périmètre des établissements distincts des comités d'établissement au sein de la société MEDIAPOST, 9 Boulevard du général de Gaulle 92120 MONTROUGE, je vous prie de trouver ci-joint ma décision.

Une copie en est adressée l'inspectrice du travail concernée, à la société et aux délégués syndicaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Plie Directeur Départemental
Le directettrradiejat du travail

Henri MARIE



Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
des Hauts-de-Seine

Pôle Travail
Interventions en entreprises
Secteur Sud

13 rue de Lens
92022 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01.47.86.41.53
Télécopie : 01.47.86.40.42

LE DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL

Vu la demande présentée les 19 et 23 avril 2007 par les syndicats CGT et SUD de la SA MEDIAPOST 9 Boulevard du général de Gaulle 92120 MONTRouGE, tendant à déterminer le nombre d'établissements distincts et leur répartition au sein de la société,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 431-1, L. 433-2 et L.435-4,

Vu l'absence d'accord unanime entre les parties à l'issue des négociation entreprises du 19/02/07 au 18/04/07,

Vu le désaccord ultime constaté lors de la réunion du 15/05/07, Vu les

avis recueillis auprès des parties intéressées,

Considérant que trois critères cumulatifs définissent l'établissement distinct pour les élections du comité d'établissement : une implantation géographique distincte, une certaine stabilité et un degré d'autonomie suffisant permettant le fonctionnement du comité d'établissement ;

Considérant que le siège administratif de la société est composé d'une direction générale et de 4 directions générales adjointes et d'une direction des systèmes d'informations ;

Considérant que le réseau d'exploitation est divisé en 7 régions, avec à leur tête un directeur ; que chaque région est composée de bassins (2 à 5) qui regroupent un ensemble de plates-formes ;

Considérant que les directions régionales disposent d'un degré d'autonomie suffisant permettant le fonctionnement du comité d'établissement alors que les bassins et les plates-formes ne possèdent pas de degré d'autonomie suffisant ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le nombre d'établissements distincts de la société MEDIAPOST est fixé à 8.

Article 2 : La périmètre de ces établissements est fixé comme suit :

1	Siège administratif (Montrouge)
2	Direction régionale Ile de France (Palaiseau)
3	Direction régionale Bourgogne Rhône Alpes (Lyon)
4	Direction régionale Méditerranée (Montpellier)
5	Direction régionale Nord-Est (Lille)
6	Direction régionale Ouest (Rennes)
7	Direction régionale Centre (Tour)
8	Direction régionale Sud-Ouest (Bordeaux)

A Nanterre, le 21 juin 2007

P/Le directeur départemental et
par délégation, Le
directeur régional du travail



Henri MARIE

Voies de recours

Cette décision est susceptible, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité - Direction générale du travail - Service de relations et des conditions de travail - Sous direction des droits des relations individuelles et collectives - Bureau des relations collectives du travail -39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif - 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles

La copie de la présente décision devra être jointe au recours.